

A LA QUICHE NORMANDE

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1000 €

Immatriculée au RCS de ALENCON sous le numéro 825041544

Siège social : LE BOURG, 61470 LA FERTE-EN-OUCHE

PROCÈS VERBAL DE DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Le 19/03/2025, l'associé unique et président, REGLAIT STEPHANE, a pris les décisions suivantes :

- le transfert du siège social de la société
- le départ de dirigeant
- la nomination de dirigeant

Résolution 1 - Transfert du siège social

L'associé unique décide de transférer le siège de la société au Lieu dit le bien fumé Villers en ouche, 61550 LA FERTE EN OUCHE, à compter du 19/03/2025.

En conséquence de cette décision, l'article des statuts mentionnant l'adresse du siège de la société est mis à jour.

L'établissement lié au siège actuel sera fermé.

Les emplois sur ce site cesseront le: 19/03/2025.

Résolution 2 - Départ de dirigeant

L'associé unique prend acte de la démission de REGLAIT STEPHANE, de ses fonctions de président à compter du 19/03/2025.

L'associé unique lui donne quitus pour sa gestion.

L'article "21 -Nomination du Président" des statuts sera modifié afin de rendre compte de ce départ.

Résolution 3 - Nomination de dirigeant

L'associé unique décide de nommer en qualité de président: REGLAIT WILFRID demeurant Lieu dit le bien fumé Vilers en ouche,, 61550 LA FERTE EN OUCHE.

Le président est nommé pour une durée indéterminée.

Le président ne sera pas rémunéré.

Procès-Verbal

- 1 / 2 -

Le président ne sera pas rémunéré.

La nomination prendra effet le 19/03/2025.

L'article "21 - Nomination du Président" des statuts sera modifié afin de rendre compte de cette décision.

Résolution 4 - Délégation de pouvoirs en vue des formalités

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce qui est décidé ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Fait à LA FERTE-EN-OUCHE, le 19/03/2025

